

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR « L'IMPACT DE CERTAINS MÉGALOTISSEMENTS SUR LE CARACTÈRE RURAL DES VILLAGES »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Certaines localités rurales, situées à proximité de frontières, sont prisées par les candidats constructeurs. Depuis plusieurs mois, il n'est pas rare de relever, dans la presse locale, des avis de consultation dans le cadre d'une étude d'incidence destinée à lotir un terrain ou un ensemble de terrain de plus de deux hectares en parcelles urbanisables. Le nombre de parcelles varie bien évidemment en fonction de la zone, mais relevons toutefois l'expansion du village de Les Fossés en 2006, un lotissement de 72 lots en projet à Neufchâteau en mars 2007, un lotissement d'environ 150 lots en projet à Udange en avril 2007. L'incidence de ces constructions sur l'aspect rural des entités pose de nombreuses questions. En effet, bien que les obligations élémentaires de distribution de l'eau, de raccordement électrique ou de télédistribution trouveront réponse dans le cadre du projet de lotissement, il n'en est pas de même de l'adaptation des services à la population ainsi que des habitudes des habitants locaux. De plus, les pouvoirs locaux se voient confrontés à gérer une population nombreuse dont ils ne pouvaient présager quelques mois auparavant. Pouvez-vous m'informer quant à votre position face à ce développement subit des zones rurales, frontalières pour la plupart ? Quels ont les outils à notre disposition et à la disposition des décideurs locaux pour encadrer au mieux cette expansion de nos villages ruraux ? Ce développement territorial risque-t-il d'avoir une influence sur la pression foncière ? Comment rassurer ces populations rurales ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En 2000, nous avons accordé des permis pour 10.000 logements, 7.000 maisons et 3.000 appartements. En 2005, nous en avons accordé pour 14.000 logements, 8.000 maisons et 6.000 appartements. En 2006, même en ayant retiré des petits permis qui sont au nombre de 13 à 14.000, on arrive à

47.000 permis délivrés en Wallonie. Je n'ai pas encore les derniers chiffres pour 2006. C'est considérable. La situation que vous évoquez me préoccupe, mais elle est consécutive au choix des communes. Des mandataires locaux ont voulu disposer de davantage de zones à bâtir et de zones de réserve. Comment réagir par rapport à cela ? Il faudrait inviter les communes à se doter d'un schéma de structures communal, d'un règlement d'urbanisme ou encore d'un PCA. Les communes peuvent toujours refuser un permis de lotir, mais elles veulent accueillir des habitants pour augmenter leurs recettes fiscales. Le problème est que cet accueil engendre des coûts au niveau des voiries, des écoles, par exemple. Les gains ne sont pas toujours aussi importants, loin s'en faut. Cela peut ruiner l'équilibre de communes rurales. Cependant, si le terrain est constructible, si le permis est conforme aux prescrits légaux, on ne peut le refuser. J'exhorte dès lors les communes à se munir de davantage de capacités de réponse face aux promoteurs. Malheureusement, il arrive que des communes n'opposent aucune résistance au promoteur qui impose carrément son dossier. Il y a tout un travail politique à mener à cet égard.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Il est essentiel de sensibiliser les pouvoirs locaux à cette problématique.*